

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Le préfet

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques
(ADUR)

à

Pôle Prévention des Risques et
Gestion de Crise
(PR-GC)

Monsieur le maire de
54 300 LUNEVILLE

Référence : C17DU039

Affaire suivie par : Céline DUMAS

Tél direct : 03.83.91.41.21

Tél du service : 03.83.91.40.03

Mél directe : celine.dumas@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mél du pôle : ddt-adur-pr@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le

- 6 MARS 2017

Objet : ICPE CAL Implantée à LUNEVILLE (54300) – Porter à la connaissance

PJ : Rapport de l'inspection des installations classées
Synthèse de la mise en application de la circulaire du 4 mai 2007
+ carte

Copies à : CC du Territoire de Luneville à Baccarat, SCOT Sud, UT
54/55, DREAL Grand Est, Préfecture DAL3 et contrôle de
légalité, ADUR/AVD/PU, ADUR/ADS

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, la société Coopérative Agricole Lorraine a été autorisée à exploiter des installations de stockage de céréales sur le territoire de la commune de LUNEVILLE.

L'analyse de l'étude de danger de cet établissement réalisée par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine amène l'autorité administrative à proposer de retenir uniquement les phénomènes dangereux suivants :

SILO 1

- **Explosion de poussières dans la case centrale et propagation aux cases latérales (effet surpression, cinétique rapide, probabilité Indice D)**

- Bris de vitres (20 mbar).....114 m

- **Explosion dans un étage de la tour de manutention (avec renforcement de la paroi) (effet surpression, cinétique rapide, probabilité Indice D)**

- Bris de vitres (20 mbar).....53 m

SILO 2

- **Explosion de poussières dans une case (effet surpression, cinétique rapide, probabilité Indice D)**

- Bris de vitres (20 mbar).....86 m

- **Explosion dans un étage de la tour (avec mise en place d'un évent sur élévateur) (effet surpression, cinétique rapide, probabilité Indice D)**

- Bris de vitres (20 mbar).....4 m

Vous trouverez ci-joint la copie du rapport de l'inspection des installations classées.

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, je vous invite à être particulièrement vigilant au développement de l'urbanisation autour de cette installation.

Les zones décrites dans le tableau ci-dessous font référence au plan des zones sur lesquelles s'appliquent les règles d'urbanisme :

Type d'effet	Distance d'effets dangereux	Probabilité	Type d'effets dangereux	Zone	Préconisations en matière d'urbanisme
Suppression	114m autour du Silo 1 86m autour du Silo 2	D	Effets indirects (bris de vitres, 20 mbar)	U1+	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de suppression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.

* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Ces informations doivent être tenues à la disposition du public.

Enfin, en cas de révision ou de modification de votre document d'urbanisme, ces informations devront être prises en compte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY